

Landesbibliothek Oldenburg

Digitalisierung von Drucken

De L'Esprit Des Loix

Ou Du Rapport Que Les Loix Doivent Avoir Avec La Constitution De
Chaque Gouvernement, Les Moeurs, Le Climat, La Religion, Le Commerce,
&c.

Montesquieu, Charles de

Amsterdam, 1749

Chapitre XIV. Reglement particulier. Chapitre XV. Du Commerce depuis
l'affoiblissement des Romains en Orient. Chapitre XVI. Comment le
Commerce se fit jour en Europe a travers la Barbarie.

urn:nbn:de:gbv:45:1-731

LIVRE
VINGT-
UNIEME.

Chap. XIII.
XIV. XV.
XVI.

(a) Toto
titulo ff. de
incend. rvin.
& Naufrag.
& cod. de
Naufragiis,
& leg. 3. ff.
ad Leg. Cor-
nel. de fca-
riis.

(b) Leg. 1.
cod. de Nau-
fragiis.

(c) Liv. 11.
tit. 3 §. 2.

LA (c) Loi des Wisigoths fit pourtant une disposition favorable au Commerce. Elle ordonna que les Marchands qui venoient de-delà la Mer, seroient jugés, dans les différends qui naïssent entr'eux, par les Loix & par des Juges de leur Nation. Ceci étoit fondé sur l'usage établi chez tous ces Peuples mêlés, que chaque homme vécût sous sa propre loi, chose dont je parlerai beaucoup dans la suite.

CHAPITRE XIV.

Réglement particulier.

CHAPITRE XV.

Du Commerce depuis l'affoiblissement des Romains en Orient.

LEs Mahométans parurent, conquirent, s'étendirent & se divisèrent. L'Egypte eut ses Souverains particuliers; elle continua de faire le Commerce des Indes. Maîtresse des marchandises de ce País, elle attira les richesses de tous les autres. Ses Soudans furent les plus puissans Princes de ces tems-là: on peut voir dans l'Histoire comment avec une force constante & bien ménagée ils arrêterent l'ardeur, la fougue & l'impétuosité des Croisés.

CHAPITRE XVI.

Comment le Commerce se fit jour en Europe à travers la Barbarie.

(d) *Psy.*
Polit. Liv.
1. Chap. 9.
& 10.

LA Philosophie d'*Aristote* ayant été portée en Occident, elle plut beaucoup aux Esprits subtils, qui dans les tems d'ignorance sont les Beaux-esprits. Les Scholastiques s'en infatuèrent, & prirent de ce Philosophe (d) leur



leur doctrine sur le Prêt à intérêt; ils le confondirent avec l'Usure & le condamnerent. Par-là le Commerce qui n'étoit que la profession des gens vils, devint encore celles des malhonnêtes-gens: car toutes les fois que l'on défend une chose naturellement permise ou nécessaire, on ne fait que rendre malhonnêtes-gens ceux qui la font.

Le Commerce passa à une Nation pour lors couverte d'infamie; & bientôt il ne fut plus distingué des Usures les plus affreuses, des Monopoles, de la levée des Subsidés & de tous les moyens malhonnêtes d'acquérir de l'argent.

Les Juifs (1) enrichis par leurs Actions, étoient pillés par les Princes avec la même tyrannie; ce qui consolait les Peuples & ne les soulageoit pas.

Ce qui se passa en Angleterre donnera une idée de ce qu'on fit dans les autres Païs. Le Roi *Jean* (a) ayant fait emprisonner les Juifs pour avoir leur bien, il y en eut peu qui n'eussent au-moins quelque œil crevé: ce Roi faisoit ainsi sa Chambre de justice. Un d'eux à qui on arracha sept dents, une chaque jour, donna dix mille marcs d'argent à la huitième. *Henri III.* tira d'*Aaron*, Juif d'*Yorck*, quatorze mille marcs d'argent & dix mille pour la Reine. Dans ces tems-là on faisoit violemment ce qu'on fait aujourd'hui en Pologne avec quelque mesure. Les Rois ne pouvant fouiller dans la bourse de leurs Sujets à cause de leurs privilèges, mettoient à la torture les Juifs; on ne les regardoit pas comme Citoyens.

Enfin, il s'introduisit une coutume qui confisqua tous les biens des Juifs qui embrassoient le Christianisme. Cette coutume si bizarre, nous la savons par la Loi (b) qui l'abroge. On en a donné des raisons bien vaines; on a dit qu'on vouloit les éprouver, & faire en sorte qu'il ne restât rien de l'Esclavage du Démon. Mais il est visible que cette confiscation étoit une espèce de Droit (2) d'amortissement, pour le Prince ou pour les Seigneurs, des taxes qu'ils levoient sur les Juifs, & dont ils étoient frustrés lorsque ceux-ci embrassoient le Christianisme. Dans ces tems-là on regardoit les hommes comme des terres; & je remarquerai en passant combien on s'est joué de cette Nation d'un siècle à l'autre. On confisquoit leurs biens lorsqu'ils vouloient être Chrétiens, & bientôt après on les fit bruler lorsqu'ils ne voulurent pas l'être.

Cependant on vit le Commerce sortir du sein de la véxation & du désespoir. Les Juifs proscrits tour-à-tour de chaque Païs trouvèrent le moyen de sauver leurs effets. Par-là ils rendirent pour jamais leurs retraites fixes; car tel Prince qui voudroit bien se défaire d'eux, ne seroit pas pour cela d'humeur à se défaire de leur argent.

Ils (3) inventèrent les Lettres de change; & par ce moyen le Commerce

(1) Voy. dans *Marea Hispanica* les Constitutions d'Artaçon des années 1228. & 1233. & dans *Brussel* l'Accord de l'an 1206. passé entre le Roi, la Comtesse de Champagne, & Guy de Dampierre.

(2) En France les Juifs étoient Serfs main-mortables, & les Seigneurs leur succédoient. *Mr. Brussel* rapporte un Accord de l'an 1206. entre le Roi & *Thibaut* Comte de Champagne, par lequel il étoit con-

venu que les Juifs de l'un ne prêteroiient point dans les terres de l'autre.

(3) On sait que sous *Philippe-Auguste* & sous *Philippe-le-Long*, les Juifs chassés de France se réfugièrent en Normandie, & que là ils donnèrent aux Négocians étrangers & aux Voyageurs des Lettres secrètes sur ceux à qui ils avoient confié leurs effets en France qui furent acquittés.

LIVRE
VINGT-
UNIÈME.
Chap. XVI.

(a) *Stowe*
in his survey
of London
Liv. 3.
pag. 54.

(b) Edit
donné à Ba-
ville le 4
Avril 1392.

